



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Information et protection des consommateurs

Question écrite n° 15225

Texte de la question

M Pierre Bachelet attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur les difficultés rencontrées par les membres d'associations de défense des consommateurs pour concilier leurs obligations de défense des consommateurs pour concilier leurs obligations professionnelles avec les nécessités inhérentes à leur action associative. Les membres de ces associations sont bénévoles et sont amenés, dans le cadre de la représentation qu'ils assurent pour défendre les intérêts des consommateurs dans de nombreuses instances, à s'absenter à leurs frais, risques et périls, de leur travail, étant donné que ces réunions se tiennent durant les heures ouvrables. On notera, par ailleurs, que les associations familiales ont droit, en vertu de l'article 9-II de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986, à un congé représentation calqué sur celui dont bénéficient les représentants des syndicats. La défense des consommateurs semblait être un objectif prioritaire pour le Gouvernement. Il lui demande donc d'étendre cette disposition aux associations de consommateurs, afin de les mettre mieux à même de faire face à leur mission, et de jouer pleinement le rôle qu'on attend d'elles dans la vie économique.

Texte de la réponse

Reponse. - Par la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986, le législateur a donné la possibilité aux membres des associations familiales de bénéficier d'un congé représentation, comme cela était déjà le cas pour les organisations syndicales. La majeure partie des associations nationales agréées pour agir en justice au nom des consommateurs sont des associations familiales ou d'origine syndicale et peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier des congés représentation. Seules les associations strictement consumeristes ne peuvent se prévaloir d'un tel régime légal. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat chargé de la consommation a saisi le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des questions relatives à l'économie sociale de ce problème. Celui-ci vient de créer un groupe de travail au sein duquel cette question pourra être évoquée. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation sera très attentif aux conclusions qui seront tirées de ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15225

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2983